



AVIS PUBLIC
RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
Exercices 2023-2024-2025

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par la soussignée, greffière de la susdite municipalité, **QUE** :

1. Le rôle d'évaluation foncière, entré en vigueur le 1er janvier 2023, s'applique au troisième exercice financier, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, et que ledit rôle entrera en vigueur pour ce troisième exercice le 1er janvier 2025.
2. Un sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Pont-Rouge pour le troisième exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, a été déposé au bureau de la greffière, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le 11e jour du mois de septembre de l'an 2024. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.
3. Une demande de révision peut être présentée aux deuxième et troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
4. Toute demande doit être faite sur la forme prescrite en tout temps au cours de l'exercice suivant, au Service de l'évaluation foncière de la MRC de Portneuf à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation foncière
MRC de Portneuf
185, route 138
Cap-Santé (Québec) G0A 1L0

Le dépôt d'une demande de révision peut aussi être effectué par courrier recommandé, à l'adresse ci-dessus. Dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Des frais sont perçus pour chaque demande de révision conformément au règlement en vigueur, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 3^{ème} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

La greffière,

Me Esther Godin